



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Andrea Burgener Woeffray / Xavier Ganiot

2015-CE-356

Double usage des places de parc dans des parkings souterrains de la Ville de Fribourg

I. Question

La Ville de Fribourg est riche en offres d'événements culturels et de restaurants pour tous les goûts. Elle attire dès lors des personnes qui n'ont pas encore découvert les avantages des transports publics ou qui ne peuvent plus compter sur leurs services au-delà d'une certaine heure. Elles prennent donc leur voiture et cherchent une place de stationnement au centre-ville. Certains soirs, également durant la semaine, l'on peut constater un réel stationnement sauvage, notamment dans le quartier d'Alt et autour de la cathédrale.

Un double usage des places de parc et des parkings souterrains (utilisation ouverte au public en soirée) du bâtiment des finances et du bâtiment de la Grenette pourrait certainement améliorer la situation, surtout des habitants et habitantes de ces deux quartiers.

Ces deux parkings sont la propriété de la Caisse de pension de l'Etat et de la société anonyme de la Grenette.

Nous nous adressons donc au Conseil d'Etat pour lui poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat partage-t-il l'avis qu'un double usage des places de parc existantes dans les deux parkings cités amènerait à un avantage double ? Il apporterait un gain bienvenu financier pour les propriétaires et serait un vrai gain de qualité de vie pour les habitants et habitantes.
2. Applique-t-il une telle stratégie pour d'éventuels parkings qui lui appartiennent ?
3. Serait-il-disposé à intervenir, dans le sens de ladite stratégie, auprès du comité de la Caisse de pension de l'Etat et au conseil d'administration Grenette SA dans lesquels il est chaque fois membre ?

16 décembre 2015

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Le Conseil d'Etat partage-t-il l'avis qu'un double usage des places de parc existantes dans les deux parkings cités amènerait à un avantage double ? Il apporterait un gain bienvenu financier pour les propriétaires et serait un vrai gain de qualité de vie pour les habitants et habitantes.*

D'une façon générale, le Conseil d'Etat partage l'avis qu'un double usage de places de parc peut amener des avantages aussi bien pour la population que pour les propriétaires. Cet élément est prévu dans l'*Arrêté concernant l'attribution et la gestion des places de stationnement pour voitures* (122.98.11), article 6 alinéa 4 : « Selon les disponibilités et à un tarif à convenir, des places peuvent être louées à des collaborateurs, des étudiants ou des tiers durant les nuits et en dehors des jours ouvrables ».

Concernant les deux parkings cités par les députés, certaines conditions préalables doivent être remplies, afin que des avantages puissent être tirés d'un double usage. Par exemple pour le bâtiment des finances la clause du besoin doit être clairement démontrée, ensuite doivent être étudiées et chiffrées : les possibilités d'accès en soirée et la nuit, la surveillance du parking et la disponibilité de personnel pour répondre à un besoin particulier ou encore la régulation des flux de véhicules tôt le matin.

De plus, tant le parking des finances que celui de la Grenette ne répondent pas aux normes en vigueur, notamment VSS et de protection incendie, en cas d'utilisation publique. Ainsi les voies d'évacuation du parking du bâtiment des finances arrivent à l'intérieur du bâtiment et non à l'extérieur.

L'introduction de cette complémentarité d'usage nécessitera donc d'importants aménagements et les coûts engendrés devraient être couverts par de nouvelles recettes liées à l'utilisation de ces parkings.

Le gouvernement fribourgeois a décidé de mettre sur pied un groupe de travail afin d'analyser l'ensemble des parkings de l'Etat situés sur le territoire de la commune de Fribourg et de déterminer les aménagements nécessaires à leur complémentarité d'usage. Ce groupe sera dirigé par le Service des bâtiments et comprendra des représentants des services cantonaux concernés. Sur la base de cette analyse, des propositions seront soumises au Conseil d'Etat.

Le parking de la Grenette, quant à lui, ne fait pas partie du parc immobilier de l'Etat et de l'analyse projetée. En effet, il appartient à la Société immobilière Grenette SA. Les actionnaires de cette société anonyme sont des particuliers, la Ville de Fribourg et l'Etat de Fribourg qui ne possède que 19 % des actions. Le Conseil d'Etat espère vivement que les pourparlers menés à l'instigation de la Ville de Fribourg puissent aboutir à une solution favorable dans le respect de l'intérêt des partenaires concernés.

2. *Applique-t-il une telle stratégie pour d'éventuels parkings qui lui appartiennent ?*

Oui. A titre d'exemple, l'Etat applique cette stratégie pour le parking de son immeuble situé Boulevard de Pérolles 25. Cette complémentarité d'usage a été possible car la mise en conformité de ce parking extérieur n'a généré que très peu de frais.

Le Conseil d'Etat veillera à l'avenir à ce que la notion de complémentarité d'usage soit intégrée dans le développement de nouveaux projets immobiliers.

3. *Serait-il-disposé à intervenir, dans le sens de ladite stratégie, auprès du comité de la Caisse de pension de l'Etat et au conseil d'administration Grenette SA dans lesquels il est chaque fois membre ?*

Sur le principe, le Conseil d'Etat est disposé à favoriser la complémentarité d'usage de ces deux parkings, sous réserve que les coûts additionnels puissent être couverts par de nouvelles recettes. En effet, comme indiqué au point 1, l'ouverture au public de ces deux parkings nécessitera d'importants aménagements. L'influence du Conseil d'Etat sur le parking de la Grenette est néanmoins limitée au vue de sa participation minoritaire dans la société anonyme propriétaire.

La Caisse de prévoyance, propriétaire du parking des finances, a déjà signifié en février 2015 que *« sur le principe elle est favorable à une extension des heures d'ouverture du parking BAD (bâtiment des finances) au profit des particuliers »*. Elle a également ajouté que *« les modalités d'application restent toutefois réservées, notamment en ce qui concerne les infrastructures éventuelles à mettre en place ou à modifier »*.

16 février 2016